

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT TERRITORIAL  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Xavier LEMOINE  
Directeur

**SENALIA SICA**  
26 rue de Varize  
CS 70313  
28008 CHARTRES Cedex

**A l'attention de Monsieur Gilles KINDELBERGER**

**24 OCT. 2019**

A Rouen, le

N/REFERENCE : SAGE/PB 19-199 (A rappeler dans la réponse)

V/REFERENCE :

V/LETTRE DU :

AFFAIRE SUIVIE PAR : Pauline BARILLON ☎ 02 35 52 54 26

OBJET : Accord GPMR pour dépôt dossier enregistrement et périmètre d'éloignement de 25m

Monsieur,

Suite à l'appel à projets lancé par le Grand Port Maritime de Rouen pour le développement de nouvelles activités sur le site de QRQ Amont, vous entendez déposer un dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation portant sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Je vous prie de bien vouloir considérer par le présent courrier l'accord du GPMR pour le dépôt de ce dossier auprès des services de l'Etat.

A ce titre, la réglementation porte à 25 mètres une zone d'éloignement minimum dans laquelle vous devez être en mesure de prendre les dispositions nécessaires à l'interdiction ou au contrôle des accès des personnes, dont celle éventuelle de vous clore.

Je vous informe de mon accord pour l'application d'une telle mesure sous réserve de la stricte application des modalités mentionnées ci-après. Considérant que toutes les situations ne peuvent être envisagées de façon précise à ce jour, je vous prie de noter que ces modalités ne sont pas exhaustives :

- Il ne devra pas être fait obstacle au passage des personnes habilitées à circuler sur les terminaux, dont les personnels des exploitations situées de part et d'autre et le personnel du GPMR ou des entreprises intervenant pour son compte et dûment mandatées, dans la mesure où ils auraient légitimement matière à intervenir dans le périmètre. Leurs interventions devront être facilitées par toutes dispositions de contact et d'accès le permettant.
- Il ne devra pas être fait obstacle à la circulation des marchandises par voie ferroviaire ou par voie routière dans le périmètre considéré, dans la mesure où celles-ci ne pourront pas faire l'objet d'un stationnement.
- Il ne devra pas être fait obstacle à l'exploitation du quai QRQ Extension, pour lequel vous annoncez devoir en disposer que la moitié du temps. Ainsi, les opérations de chargement et déchargement, et l'avitaillement des navires, barges, etc., pour tout opérateur autre que SENALIA devront être rendues possibles, dans des conditions et règles d'exploitation que vos services et les miens établiront.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Signé X. LEMOINE**

Proposé SAGE  
Rouen, le 21/10/2019



Directeur de l'Aménagement  
Territorial et de l'Environnement